

## CHANGEMENT DE PRATIQUES NOUVELLES DISPOSITIONS LOCALES ET AUTRES

À compter du 31 mars 2019 pour FIQ et CSN | À compter du 27 octobre 2019 pour SCFP et APTS

APID   Appel d'intervention à distance	
FIQ SCFP CSN APTS	Une intervention de l'extérieur de l'établissement est définie comme l'ensemble des actions qu'une personne salariée est appelée à exécuter du moment où elle est sollicitée jusqu'au moment où elle termine son intervention. En règle générale, une intervention équivaut à un minimum de quinze (15) minutes ( <i>mettre le temps réel au relevé de présence, le système de traitement de la paie ajuste automatiquement le paiement selon la règle</i> ).
VACANCES   Paiement des vacances (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2019)	
FIQ SCFP CSN APTS	La personne salariée à temps partiel ou inscrite sur la liste de rappel peut demander d'étaler le paiement de son congé annuel sur la totalité de ses semaines de congé, réparti équitablement sur chaque semaine. La personne salariée doit en faire la demande à l'employeur, en respect du cycle de confection des horaires visant la période précédant le début de son congé annuel. Dans le cas contraire, les heures accumulées lui sont versées selon le maximum des heures hebdomadaires prévues à son titre d'emploi.
VACANCES   Prise de vacances	
FIQ SCFP CSN APTS	La personne salariée peut prendre son congé annuel d'une façon continue ou, si elle le désire, le diviser en périodes, chacune étant au moins d'une (1) semaine.
VACANCES   Vacances lors d'un férié établissement	
FIQ SCFP CSN	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la personne salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances.
APTS	Si un (1) ou des congés fériés tombent durant les vacances de la personne salariée, cette ou ces journées lui sont payées comme si elle était en congé férié et il y a report de la journée de vacances, sauf si l'employé a fait la demande de reporter le ou les fériés avant le début de la ou des journées du congé annuel en question (requête SAFIR).
VACANCES   Monnayage des banques accumulées à temps partiel	
FIQ SCFP CSN APTS	<b>Au 30 avril</b> : Les banques de vacances « temps partiel » sont monnayées au 30 avril de chaque année.
DISPONIBILITÉ PENDANT LE TEMPS DE REPAS	
FIQ	Si l'employeur oblige la salariée à demeurer à l'établissement pendant sa période de repas, celle-ci est réputée au travail au-delà de sa journée régulière de travail et est rémunérée selon la règle du temps supplémentaire.
CSN	Lorsqu'une personne salariée, à la demande de l'employeur, doit demeurer disponible pendant son temps de repas, le temps de repas est alors considéré comme du temps de travail et est sujet à être rémunéré en temps supplémentaire si les heures effectuées au cours du quart de travail excèdent ainsi les heures normales du titre d'emploi.
SCFP APTS	Lorsqu'une personne salariée, à la demande de l'employeur, doit demeurer disponible pendant son temps de repas, le temps de repas est alors considéré comme du temps de travail et est sujet à être rémunéré en temps supplémentaire si les heures effectuées au cours du quart de travail excèdent ainsi les heures normales du titre d'emploi.
ASSURANCES COLLECTIVES	
FIQ	Certaines modifications au niveau des assurances collectives entreront en vigueur au 14 avril pour FIQ. Le détail de ces modifications a déjà été communiqué par les assureurs aux groupes de salariées visées. Pour toutes précisions additionnelles, veuillez communiquer avec l'équipe PRASE au 819 780-2220, poste 47777, option 1 (par courriel à <a href="mailto:prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca">prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca</a> ).
CSN	Certaines modifications au niveau des assurances collectives entreront en vigueur au 31 mars prochain pour CSN. Le détail de ces modifications a déjà été communiqué par les assureurs aux groupes d'employés visés. Pour toutes précisions additionnelles, veuillez communiquer avec l'équipe PRASE au 819 780-2220, poste 47777, option 1 (par courriel à <a href="mailto:prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca">prase.assurances.collectives.estrie@ssss.gouv.qc.ca</a> ).
SCFP APTS	Aucun changement aux pratiques actuelles pour l'instant